

Aides à l'installation

La Communauté de communes dispose de son propre régime d'aides économiques pour les très petites entreprises :

- **Aide au conseil** (80%) qui conditionne l'accès à 3 autres dispositifs :
- **Aide au loyer** (sur 12 mois, plafonnée à 30% du montant du loyer HC, dans la limite de 3000 euros/an)
- **Aide au conseil spécialisé** (dans la limite de 1000 euros HT)
- **Aide à l'investissement** (20% des dépenses d'investissement comprises entre 5000 et 25000 euros HT)

Il est possible que vous puissiez bénéficier d'autres subventions :

- ACP/Aides Région/Prêt d'honneur... : parlez-en au manager de commerce.
- Subventions Villages anciens : voir avec le Département
- Subventions Energie/Travaux divers : voir avec le SIPHEM : 05 56 61 20 75
- Subventions Patrimoine : 05 57 30 08 00
- Fonds accessibilité

Services à contacter

Pour tout premier contact :

Manager de Commerce /
Développeur Économique
Communauté de communes du
réolais en Sud Gironde
Pôle Attractivité et Promotion du
Territoire
economie@reolaisensudgironde.fr
06 09 43 50 68

Pour toutes vos démarches en matière
d'urbanisme (y compris enseignes)

Service Urbanisme
Mairie de La Réole
urbanisme@lareole.fr
05 56 61 10 11

Pour les questions de licence

Accueil
Mairie de La Réole
mairie@lareole.fr
05 56 61 10 11

IMPORTANT : ce guide n'a pas vocation à être exhaustif

<https://www.lareole.fr/quotidien/urbanisme/etablisements-recevant-du-public-aot/>

<https://www.lareole.fr/quotidien/urbanisme/autorisation-des-droits-des-sols-ads/>

GUIDE PRATIQUE

Vous désirez ouvrir un
commerce au sein de
la ville de La Réole

La mairie de La Réole et la
Communauté de communes du
Réolais en Sud Gironde vous
proposent un guide pratique :
réglementations et aides
disponibles

Formalités “établissement recevant du public”

L'établissement devra répondre à la réglementation en matière d'accessibilité et de sécurité incendie.

Des notices simplifiées sont en ligne sur le site de la Mairie. En cas de demande de dérogation, des plans côtés seront avant envoi du dossier aux services instructeurs : Direction départementale des Territoires et la Mer (DDTM) pour l'accessibilité et Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la sécurité.

- Cas 1 : je fais des travaux d'aménagement dans un ERP existant, sans travaux de modification de la façade de l'immeuble etc. ou un changement de destination.



une demande d'ouverture d'ERP est nécessaire

- Cas 2 : j'ouvre un ERP avec des travaux de modification de la façade de l'immeuble etc. ou un changement de destination



une demande d'ouverture d'ERP est nécessaire



une déclaration préalable ou un permis de construire en fonction du projet sera nécessaire.

La demande est à effectuer à la Mairie (service urbanisme).

Délai maximum d'instruction : 4 mois

Informations importantes

La ville de La Réole a des secteurs de préservation commerciale, ce qui interdit tout changement de destination des locaux en rez-de-chaussée à destination commerciale.

Elle dispose également de deux réglementations :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- La Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP)

Pour plus d'informations, contacter le service urbanisme.

Cas pratique:

Avant l'ouverture d'un commerce

Vous devez prendre contact avec :

- 1 - Le/La manager de commerce (CdC du réolais en Sud Gironde)
- 2 - La Mairie (service urbanisme) pour le dépôt de dossier adapté en fonction du projet : réglementation des établissements recevant du public, urbanisme, occupation du domaine public (terrasse), enseigne...

Spécificité d'un bar ou d'un restaurant

Vous devez prendre contact avec la Mairie afin d'obtenir une licence d'exploitation en fonction de l'activité (formation obligatoire)

Terrasse

L'occupation du domaine public est soumise à autorisation et à redevance. Un règlement d'occupation est en vigueur. La demande est à effectuer à la Mairie (service urbanisme).

Enseigne, pré-enseigne, publicité

Publicité : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention

Enseigne: toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. Le mot immeuble désigne aussi bien la construction que le terrain non bâti où s'exerce l'activité.

Pré-enseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou d'un terrain où s'exerce une activité déterminée.

Les installations, remplacement ou modifications d'enseignes sont soumises à une autorisation de la commune et doivent respecter la réglementation locale. La demande est à effectuer à la Mairie (service urbanisme).